



Tribunal international chargé de
poursuivre les personnes présumées
responsables de violations graves
du droit international humanitaire
commises sur le territoire de
l'ex-Yougoslavie depuis 1991

Affaire n° : IT-05-87-T
Date : 27 janvier 2009
Original : FRANÇAIS
Anglais

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE

Composée comme suit : M. le Juge Iain Bonomy, Président
M. le Juge Ali Nawaz Chowhan
M^{me} le Juge Tsvetana Kamenova
M^{me} le Juge Janet Nosworthy, juge de réserve
Assistée de : M. John Hocking, Greffier par intérim
Ordonnance rendue le : 27 janvier 2009

LE PROCUREUR

c/

MILAN MILUTINOVIĆ
NIKOLA ŠAINOVIĆ
DRAGOLJUB OJDANIĆ
NEBOJŠA PAVKOVIĆ
VLADIMIR LAZAREVIĆ
SRETEN LUKIĆ

DOCUMENT PUBLIC

ORDONNANCE FIXANT LA DATE DU PRONONCÉ DU JUGEMENT

Le Bureau du Procureur :

M. Thomas Hannis
M. Chester Stamp

Les Conseils des Accusés :

MM. Eugene O'Sullivan et Slobodan Zečević pour Milan Milutinović
MM. Toma Fila et Vladimir Petrović pour Nikola Šainović
MM. Tomislav Višnjić et Norman Sepenuk pour Dragoljub Ojdanić
MM. John Ackerman et Aleksandar Aleksić pour Nebojša Pavković
MM. Mihajlo Bakrač et Đuro Čepić pour Vladimir Lazarević
MM. Branko Lukić et Dragan Ivetić pour Sreten Lukić

LA CHAMBRE DE PREMIÈRE INSTANCE du Tribunal international chargé de poursuivre les personnes présumées responsables de violations graves du droit international humanitaire commises sur le territoire de l'ex-Yougoslavie depuis 1991 (le « Tribunal »), rend d'office la présente ordonnance pour fixer la date et l'heure du prononcé du jugement en l'espèce.

1. Le procès s'est ouvert le 10 juillet 2006. Les réquisitoire et plaidoiries se sont terminés le 27 août 2008. La Chambre de première instance a ensuite mis le jugement en délibéré.
2. En application de l'article 98 *ter* du Règlement de procédure et de preuve du Tribunal (le « Règlement »), le jugement est prononcé en audience publique à une date notifiée aux parties qui sont tenues d'y assister.
3. En conséquence, en application des articles 54, 87 et 98 *ter* du Règlement, la Chambre de première instance ORDONNE que le jugement sera prononcé le jeudi 26 février 2009 à 14 h 15, dans la salle d'audience 3.

Fait en anglais et en français, la version en anglais faisant foi.

Le Président de la Chambre de
première instance

/signé/

Iain Bonomy

Le 27 janvier 2009
La Haye (Pays-Bas)

[Sceau du Tribunal]